



Conditions générales de vente

1. Nos conditions générales de ventes sont seules valables, même en cas d'indications contraires mentionnées dans les conditions générales d'achats de nos clients. Le seul fait de nous passer commande implique l'acceptation expresse et sans réserve de chacune d'entre elles. Toute convention particulière y dérogeant ne nous est opposable que si elle comporte une confirmation écrite de notre part. Le seul fait d'accepter la marchandise implique l'acceptation sans réserve de nos conditions générales de vente et rend caduque toute clause particulière du client.

2. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif ; sauf stipulation expresse, nous ne reconnaissons aucun préjudice ni dommage et intérêts pouvant en résulter. L'éventuel dépassement du délai de livraison ne confère donc pas au client le droit de se départir du contrat ou d'annuler la commande.

3. Nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, même si l'expédition est faite en port payé. En cas de retard, d'avarie ou de manquants à l'arrivée, il appartient au destinataire de les faire constater par le transporteur avant de donner décharge et d'en poursuivre celui-ci en cas de contestation.

4. Les factures sont payables :

- 1^{ère} commande : 30 % à la commande, le solde par LCR NON ACCEPTÉE à 45J NET.
- Commande suivante : LCR NON ACCEPTÉE à 45J NET.

Toute facture dont le paiement ne sera pas effectué à l'échéance fixée sera majorée de pénalités de retard équivalentes à trois fois le taux de l'intérêt légal (article L 441-6, al 8 du Code de commerce) sans être inférieure à 7,62 € TTC.

En cas d'engagements non tenus ou de retour d'effets impayés, outre les frais de banque, agios, correspondances et timbres, une indemnité transactionnelle de retard de 20 % HT de la somme due sera supportée par le débiteur qui s'y engage pour tenir compte des faux frais et honoraires de recouvrement résultant de sa défaillance.

5. La date d'expédition des marchandises servira de date de facturation et déterminera la date d'échéance des paiements.

6. Conformément à la loi 80 n°335 du 12-5-1980 et de conventions expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait règlement. Toutes sommes encaissées nous restera acquise à titre de dommages et intérêts pour préjudice subit et pour dépréciation possible du matériel qui nous sera restitué. Néanmoins, à compter de l'expédition, l'acheteur assumera la responsabilité des dommages que le matériel pourrait occasionner ou subir.